

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 2853/2024

not. 2348/20/CD

(irrecevable)

JUGEMENT SUR OPPOSITION

AUDIENCE PUBLIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en matière **correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

PERSONNE1.)

né le DATE1.) à ADRESSE1.),

actuellement détenu au Centre pénitentiaire de Givenich,

- p r é v e n u -

FAITS :

Le prévenu PERSONNE1.) a été condamné par jugement numéro 1000/23 du 20 avril 2023, rendu à son encontre par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dont le dispositif est conçu comme suit:

« **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième** chambre, siégeant en matière **correctionnelle**, statuant **par jugement réputé contradictoire** à l'égard de PERSONNE1.), la représentante du Ministère Public entendue en son réquisitoire,

c o n d a m n e PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **DIX-HUIT (18) mois** et à une amende de **MILLE CINQ CENTS (1.500) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 1.765,02 euros,

f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **QUINZE (15) jours**.

Par application des articles 14, 15, 16, 28, 29, 30, 60 et 409 du Code pénal et des articles 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président. »

Par lettre entrée au Ministère Public le 29 avril 2024, PERSONNE1.), par le biais de son mandataire, a relevé opposition contre le prédit jugement numéroNUMERO1.)/23 du 20 avril 2023.

Par citation du 25 novembre 2024, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu PERSONNE1.) de comparaître à l'audience publique du 10 décembre 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur l'opposition par lui relevée.

A cette audience, Maître Christian BIEWER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, se présenta et déclara représenter le prévenu PERSONNE1.) conformément à l'article 185 du Code de procédure pénale.

La représentante du Ministère Public, Claire KOOB, substitut du Procureur d'Etat, fut entendue en son réquisitoire.

Maître Christian BIEWER se rapporta à prudence quant à la recevabilité de l'opposition introduite.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIVIT :

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 2348/20/CD.

Vu le jugement numéroNUMERO1.)/23 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 20 avril 2023 à l'encontre de PERSONNE1.), lui notifiée à personne le 23 janvier 2024.

Vu l'opposition relevée par PERSONNE1.) suivant courrier entré au Ministère Public le 29 avril 2024.

Vu la citation à prévenu du 25 novembre 2024, régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Le Ministère Public a conclu à l'irrecevabilité de l'opposition d'PERSONNE1.) étant donné que le jugement numéroNUMERO1.)/23 est qualifié de jugement réputé contradictoire à l'encontre du prévenu.

Quant à la recevabilité de l'opposition

Aux termes de l'article 187 alinéa 1^{er} du Code de procédure pénale, « *la condamnation par défaut sera considérée comme non avenue si, dans les quinze jours de la signification ou notification qui en a été faite au prévenu à son domicile, son domicile élu, sa résidence ou son lieu de travail, celui-ci forme opposition à l'exécution du jugement et notifie son opposition tant au ministère public qu'à la partie civile* ».

Or, conformément à l'article 187 du Code de procédure pénale, la voie de recours de l'opposition n'est ouverte que contre les condamnations par défaut et le jugement réputé contradictoire est assimilé, dans ses effets, à un jugement contradictoire.

Dans les circonstances de l'espèce, le seul moyen de recours à disposition de PERSONNE1.) de pouvoir soumettre ses moyens à l'appréciation des autorités judiciaires, eût été de relever appel dans le délai légal.

L'opposition de PERSONNE1.) est dès lors à déclarer irrecevable.

PAR CES MOTIFS,

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant **contradictoirement**, le mandataire de PERSONNE1.) entendu en ses conclusions et la représentante du Ministère Public entendue en son réquisitoire,

déclare l'opposition relevée par PERSONNE1.) contre le jugement numéroNUMERO1.)/23 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre correctionnelle, à son encontre en date du 20 avril 2023, **irrecevable**,

condamne PERSONNE1.) aux frais de l'instance d'opposition, liquidés à 8,52 euros.

Par application des articles 179, 182, 184, 185, 187, 189, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Elisabeth EWERT, vice-président, Sonia MARQUES, premier juge et Antoine d'HUART, juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, par Madame le vice-président, en présence de Steve BOEVER, premier substitut du Procureur d'État, et de Mike SCHMIT, greffier, qui, à l'exception de Madame le premier juge Sonia MARQUES, légitimement empêchée, et du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

Ce jugement est susceptible d'appel.

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse talgug@justice.etat.lu. L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.